

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
9 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE,

Excusés : Patrick AMATHIEU, Laurent BRUN, Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN

Pouvoirs : Patrick AMATHIEU à Pascal RAYNAUD, Laurent BRUN à Stéphane HERAULT, Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Elena BARANSKI

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Location local professionnel sis 6, Bis Grande Rue appartenant à la commune de Tronget N°44/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 6, bis Grande Rue est vacant depuis le 29 janvier 2024 suite au départ de la famille ukrainienne qui l'occupait.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL, infirmières libérales, qui souhaitent disposer d'un local professionnel.

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL pour une durée de six années, avec reconduction tacite.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire du local sis 6, bis Grande Rue,

Considérant la proposition de conclure avec Mesdames Dorina STOIAN et Audrey SPAGNOL un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 200€ et 50€ de charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 003-210302923-20241218-DEL20241218_44-DE

S²LO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de louer le local sis 6, bis Grande Rue sur la commune de Tronget, via un bail professionnel, pour un loyer mensuel de 200 € plus 50 € correspondant aux charges (électricité, eau, TEOM) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 20/12/2024
et publié le 20/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 20/12/2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT